

Page de garde de la fiche de données de sécurité

Identification du produit:

Nom commercial	ANTIFOULING VELOX PLUS BLANC
Motif de l'utilisation	Antifouling
UFI	27E3-W99M-KE0T-EA16
Numéro d'article	SED4612902, SED4612903

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité

Fournisseur: TELL's Power AG
Bahnhofweg 2 + 4
CH-6405 Immensee

Téléphone: 041 850 77 44

E-Mail : info@tellopower.ch

Numéro d'urgence national: **145** (accessible 24h/24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels depuis la Suisse, renseignements en français, allemand et italien)

Informations destinées aux utilisateurs :

Section 1 Réservé aux professionnels

Section 13 Ne pas jeter les emballages entièrement vides avec les ordures ménagères. Les emballages doivent être recyclés. Traitez les résidus de produits et les emballages non vidés comme des déchets dangereux. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer les récipients non nettoyés, découper ou souder. Éliminer les déchets dangereux conformément à la directive 91/689/CEE dans un centre d'élimination agréé, en indiquant un numéro de code de déchet conformément à la décision 2000/532/CE. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations régionales, nationales et locales. réglementations en vigueur. Les réglementations locales peuvent être plus strictes que les exigences régionales ou nationales et doivent être respectées. Suisse : éliminer l'emballage entièrement vide avec les déchets urbains. Les récipients partiellement vides doivent être retournés au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

Section 15 Ce produit ne peut être vendu qu'à des utilisateurs professionnels.



MARLIN SRL

VELOX PLUS BIANCO

Révision n°1 du
10/02/2022
Première compilation
Imprimé le 01/03/2022
Page n. 1 / 14

FR

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'annexe II de REACH - Règlement 2020/878 et à l'annexe II de UK REACH

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Code: ANT.VPLUS.BIAN
Nom du produit: VELOX PLUS BLANC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue: Peinture antialissure

Utilisations identifiées	Industriel	Professionnel	Consommateur
Peindre	-	-	✓

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom: MARLIN SRL
Adresse complète: Via Caduti sul Lavoro 4
District et Pays: 34015 Muggia (TS) Italie
Tél.: 040232588
Fax: 040232688

adresse e-mail de la personne compétente
responsable de la fiche de données de sécurité: information@marlinpaint.com

1.4. Numéro d'urgence

Pour les demandes urgentes, veuillez vous référer à

Veillez contacter le service d'urgence du centre antipoison le plus proche dans votre pays.
 Allemagne : +49 30 192 40
 Espagne : +34 156 20420
 Croatie : +3851 2348 342
 France : +33 140 054 848
 Italie : +39 02 6610 1029
 Pour plus d'informations, contactez MARLIN SRL au: +39 040 232588

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications ultérieures et suppléments). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878. Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est donnée dans les rubriques 11 et 12 de cette fiche.

Classification et indication des dangers:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360D	Peut endommager l'enfant à naître.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif en cas d'inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1	H372	Provoque des dommages aux organes par des exposition.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1	H410	Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage de danger conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP) et modifications et compléments ultérieurs.

Pictogrammes de danger:





MARLIN SRL

VELOX PLUS BIANCO

Révision n°1 du
10/02/2022
Première compilation
Imprimé le 01/03/2022
Page n. 2 / 14

FR

SECTION 2. Identification des dangers ... / >>

Mots-clés: Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H360D	Peut endommager l'enfant à naître.
H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H372	Cause des lésions aux organes par exposition prolongée ou répétée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme. Réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseils de prudence:

P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la législation locale.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P201	Obtenir des instructions spéciales avant utilisation.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.

Contient: PIRYTHION DE ZINC
COLOPHANE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ou vPvB en pourcentage \dot{y} à 0,1 %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration \geq 0,1 %.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	x = conc. %	Classement (CE) 1272/2008 (CLP)
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE		
CAS	108-65-6	25 \dot{y} x < 50
CE	203-603-9	Flam. Liquide. 3H226
INDICE	607-195-00-7	
REACH Reg. 01-2119475791-29		
PIRYTHION DE ZINC		
CAS	13463-41-7	10 \dot{y} x < 25
CE	236-671-3	Repr. 1B H360D, Toxicité aiguë. 3 H301, Toxicité aiguë. 4 H332, STOT RE 1 H372, Oeil Endiguer. 1 H318, aquatique chronique 1 H410 M=10
INDICE	613-333-00-7	Irritation des yeux. 2 H319 : \dot{y} 10 % LD50 Oral : 221 mg/kg, STA Inhalation brouillards/poudres : 1,5 mg/l
COLOPHANE		
CAS	8050-09-7	2,5 \dot{y} x < 10
CE	232-475-7	Skin Sens. 1 H317
INDICE	650-015-00-7	
REACH Reg. 01-2119480418-32		
OXYDE DE ZINC		
CAS	1314-13-2 CE 215-222-5	2,5 \dot{y} x < 10
Aquatique Aiguë 1 H400 M=1, Aquatique Chronique 1 H410 M=1		
INDEX 030-013-00-7		
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)		
CAS	1330-20-7 2,5 \dot{y} x < 10	Flam. Liquide. 3 H226, Toxicité aiguë. 4 H312, Toxicité aiguë. 4 H332, Asp. Tox. 1H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Chronique aquatique 3 H412, Note de classement selon l'annexe VI du règlement CLP : C STA Cutané : 1100 mg/kg, STA Vapeurs d'inhalation : 11 mg/l
215-535-7		
INDEX CE		
REACH Reg. 01-2119488216-32		

Le libellé complet des phrases de danger (H) est donné dans la section 16 de la fiche.

 <p>MARLIN SRL Via Castel sul Lago 4-34020, Mugello (Firenze), Italy Tel: +39 049 220288 Fax: +39 049 220288 email: information@marlingroup.com C.S. e P.IVA: 01 0019020122 REG. IMPR. TS N. 10480 TRIB. TS</p>	<h1>MARLIN SRL</h1> <h2>VELOX PLUS BIANCO</h2>	Révision nr.1 En date du 10/02/2022 Première compilation Imprimé le 01/03/2022 Page n. 3 / 14	FR
---	--	---	----

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30 à 60 minutes, en ouvrant complètement les paupières. Obtenir des conseils/des soins médicaux.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec une douche. Obtenir des conseils/des soins médicaux.

INGESTION : Faire boire au sujet autant d'eau que possible. Obtenir des conseils/des soins médicaux. Ne pas faire vomir sauf autorisation expresse d'un médecin.

INHALATION : Consulter immédiatement un médecin. Amener la victime à l'air frais, loin de la scène de l'accident. Si le sujet cesse de respirer, administrer la respiration artificielle. Prendre les précautions appropriées pour les secouristes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les informations spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit ne sont pas connues.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Information non disponible

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

ÉQUIPEMENT D'EXTINCTION APPROPRIÉ Les

substances extinctrices sont : dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique. En cas de perte ou de fuite de produit qui n'a pas pris feu, de l'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger ceux qui tentent d'endiguer la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Ne pas

utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies, mais peut être utilisée pour refroidir les conteneurs exposés aux flammes afin d'éviter les explosions.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Une surpression peut se former dans les récipients exposés au feu avec risque d'explosion. Ne pas respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé.

Portez toujours un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL POUR LES POMPIERS

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c'est-à-dire kit d'incendie (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé à pression positive et à circuit ouvert (BS EN 137).

SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications s'appliquent aussi bien au personnel de traitement qu'aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

Renvoyez les personnes qui ne sont pas convenablement équipées. Utiliser un équipement antidéflagrant. Éliminer toutes les sources d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) du site de fuite.

6.2. Précautions environnementales

Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ni entrer en contact avec des eaux de surface ou souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit qui s'est écoulé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser, en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément aux dispositions énoncées au point 13.



MARLIN SRL

VELOX PLUS BIANCO

Révision n°1
En date du 10/02/2022
Première compilation
Imprimé le 01/03/2022
Page n. 5 / 14

FR

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Valeur limite de seuil		Pays TWA/8h mg/m3 440		STEL/15min mg/	Remarques / Observations
Taper			ppm	m3 ppm	
AGW	DUE	221 435	100	880 200 880 200	LA PEAU
MAC	DUE	221 220	100	442 100 442 100	LA PEAU
VLA	ESP	221 434	50	150	LA PEAU
VLEP	FRA		50		LA PEAU
VLE	CRG		100		
VLEP	ITA		50	442 100 441 100	LA PEAU
BIEN	GB		50		
LEMT	UE		50	442 100 651 150	LA PEAU
TLV-ACGIH			100		

Concentration prédite sans effet - PNEC

Valeur normale en eau douce	0,327	mg/litre
Valeur normale dans l'eau de mer	0,327	mg/litre
Valeur normale pour les sédiments d'eau douce	12,46	mg/kg
Valeur normale pour les sédiments d'eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur normale pour l'eau, libération intermittente	0,327	mg/litre
Valeur normale des micro-organismes STP	6,58	mg/litre
Valeur normale pour le compartiment terrestre	2,31	mg/kg

Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Aigu	Chronique	Systémique	Locale aiguë	Aigu	Chronique	Chronique	
	Systémique locale aiguë			locale	chronique	systémique locale		systémique
Oral		VND	1,6					
			mg/kg					
Inhalation				VND		VND	77	
					289mg/kg		mg/m3	
La peau		VND				VND	180	
							mg/kg	
					108mg/kg			

PIRYTHION DE ZINC

Valeur limite de seuil		Pays TWA/8h mg/m3 2,5		STEL/15min	Remarques / Observations
Taper			ppm	mg/m3ppm	
TLV RCP					

COLOPHANE

Valeur limite de seuil		Pays TWA/8h mg/m3 0,05		STEL/15min mg/	Remarques / Observations
Taper			ppm	m3 ppm	
BIEN	GB			0,15	

Concentration prédite sans effet - PNEC

Valeur normale en eau douce	0,002 0	mg/litre
Valeur normale dans l'eau de mer		mg/litre
Valeur normale pour les sédiments d'eau douce	0,007	mg/kg
Valeur normale pour les sédiments d'eau de mer	0,001	mg/kg
Valeur normale des micro-organismes STP	1000 0	mg/litre
Valeur normale pour le compartiment terrestre		mg/kg/j

Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Aigu	Chronique	Systémique	Locale aiguë	Aigu	Chronique	Chronique	
	Systémique locale aiguë			locale	chronique	systémique locale		systémique
Oral			1 065					
			mg/kg pc/j					
Inhalation							dix	
							mg/m3	
La peau			1 065				2γ131	
			mg/kg pc/j				mg/kg	
							pc/j	



MARLIN SRL

VELOX PLUS BIANCO

Révision n°1 du
10/02/2022
Première compilation
Imprimé le 01/03/2022
Page n. 6 / 14

FR

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Valeur limite de seuil

Taper	Pays	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/	m3 ppm	Remarques / Observations
		270				
AGW	DUE		50		270 50	
MAC	DUE		50		270 50	
VLA	ESP	275	50	550	100	LA PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	LA PEAU
VLE	CRG	275	50	550	100	
VLEP	ITA	275	50	550	100	LA PEAU
BIEN	GB	274	50	548	100	LA PEAU
LEMT	UE	275	50	550	100	LA PEAU

Concentration prédite sans effet - PNEC

Valeur normale pour les sédiments d'eau douce	3,29	mg/kg
Valeur normale pour les sédiments d'eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur normale pour l'eau, libération intermittente	6,35	mg/litre
Valeur normale des micro-organismes STP	100	mg/litre
Valeur normale pour le compartiment terrestre	0,29	mg/kg

Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Aigu	Chronique	Systémique	Locale aiguë	Aigu	Chronique	Chronique	
	Systémique locale aiguë			locale	chronique	systémique locale		systémique
Oral					36			
					mg/kg pc/j			
Inhalation	550				33	550		275
				33mg/m3	mg/m3	mg/m3		mg/m3
La peau					320 mg/			796
					kg pc/j			mg/kg
								pc/j

OXYDE DE ZINC

Valeur limite de seuil

Taper	Pays	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/	m3 ppm	Remarques / Observations
MAC	DUE	2			4	INHAL
MAC	DUE	0,1			0,4	REEE
VLA	ESP	2			10	
VLEP	FRA	5				
VLE	CRG	5			dix	
TLV-ACGIH		2			dix	REEE

Légende:

(C) = PLAFOND ; INHAL = Fraction Inhalable ; RESP = Fraction Respirable ; THORA = Fraction Thoracique.

VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles d'exposition

Comme l'utilisation d'équipements techniques adéquats doit toujours primer sur les équipements de protection individuelle, assurez-vous que le lieu de travail est bien aéré grâce à une aspiration locale efficace.

Lors du choix d'un équipement de protection individuelle, demandez conseil à votre fournisseur de substances chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent être marqués CE, attestant qu'ils sont conformes aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec douche faciale et oculaire.

Les niveaux d'exposition doivent être maintenus aussi bas que possible pour éviter une accumulation importante dans l'organisme. Gérer les équipements de protection individuelle de manière à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374).

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail: compatibilité, dégradation, temps de défaillance et perméabilité.

La résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle peut être imprévisible. La durée de port des gants dépend de

la durée et le type d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter une combinaison professionnelle à manches longues de catégorie III et des chaussures de sécurité (voir règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver le corps avec de l'eau et du savon après avoir retiré les vêtements de protection.

Réfléchir à l'opportunité de prévoir des vêtements antistatiques dans le cas d'environnements de travail à risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection étanches (voir norme EN 166).

En présence de risques d'exposition à des éclaboussures ou à des éclaboussures pendant le travail, une protection adéquate de la bouche, du nez et des yeux doit être utilisée pour éviter absorption accidentelle.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) est dépassée pour la substance ou l'une des substances présentes dans le produit, utiliser un masque de type



MARLIN SRL

VELOX PLUS BIANCO

Révision n°1 du
10/02/2022
Première compilation
Imprimé le 01/03/2022
Page n. 7 / 14

FR

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Un filtre dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir norme EN 14387). En présence de gaz ou vapeurs de natures diverses et/ou gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.) des filtres combinés sont nécessaires. Des appareils de protection respiratoire doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne permettent pas de limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils considérées. La protection apportée par les masques est de toute façon limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA correspondante et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (conforme à la norme EN 137) ou un appareil respiratoire à prise d'air externe (en conformité à la norme EN 138). Pour un bon choix d'appareil de protection respiratoire, voir la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions générées par les processus de fabrication, y compris celles générées par les équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour s'assurer respect des normes environnementales.

Les résidus de produit ne doivent pas être éliminés sans discernement avec les eaux usées ou par déversement dans les cours d'eau.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés	Valeur	Information
Apparence	liquide	
Couleur	blanche	
Odeur	typique du solvant	
Point de fusion / point de congélation	Indisponible	Remarque: données non déterminables
Point d'ébullition initial	Indisponible	
Plage d'ébullition	135-145°C	Substance: XYLÈNE (MÉLANGE D'ISOMÈRES)
Inflammabilité	liquide inflammable	
Limite inférieure d'explosivité	0,9 % (v/v) % (v/v)	Substance: XYLÈNE (MÉLANGE D'ISOMÈRES)
Limite supérieure d'explosivité	7 29 °C	Substance: XYLÈNE (MÉLANGE D'ISOMÈRES)
point de rupture		
La température d'auto-inflammation	333°C	Substance: 2-METHOXY-1-METHYLETHYL ACÉTATE
pH	Indisponible	Raison des données manquantes: la substance/le mélange est insoluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	Indisponible	
Solubilité	Indisponible	Raison des données manquantes: la substance/le mélange est insoluble (dans l'eau)
Coefficient de partage : n-octanol/eau	N'est pas applicable	
Pression de vapeur	3,5-6 hPa	Substance: XYLÈNE (MÉLANGE D'ISOMÈRES) Température : 20 °C
Densité et/ou densité relative	1,25 - 1,30 kg/l	Température : 20 °C
Densité de vapeur relative	Indisponible	
Caractéristiques des particules	N'est pas applicable	

9.2. Les autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Information non disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Solides totaux (250°C / 482°F)	51,00 %
COV (Directive 2010/75/UE)	49,00 %
COV (carbone volatil)	29,21 %

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

Avec l'air, il peut développer lentement des peroxydes qui explosent avec une augmentation de la température.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.



MARLIN SRL

VELOX PLUS BIANCO

Révision nr.1
En date du
10/02/2022 Première
compilation Imprimé le
01/03/2022 Page n. 8 / 14

FR

SECTION 10. Stabilité et réactivité ... / >>

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent également former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

XYLÈNE (MÉLANGE D'ISOMÈRES) : stable, mais peut développer des réactions violentes en présence d'agents oxydants puissants tels que les acides sulfurique et nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Peut réagir violemment avec : substances comburantes, acides forts, métaux alcalins.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe. Éviter les regroupements de charges électrostatiques. Éviter toutes les sources d'ignition.

10.5. Matériaux incompatibles

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Incompatible avec : substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de décomposition thermique ou d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement dangereux pour la santé peuvent être dégagés.

SECTION 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données expérimentales sur le produit lui-même, les risques pour la santé sont évalués en fonction des propriétés des substances qu'il contient, en utilisant les critères spécifiés dans la réglementation applicable pour la classification.

Il est donc nécessaire de prendre en compte la concentration des substances dangereuses individuelles indiquées dans la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) : a un effet toxique sur le SNC (encéphalopathies). Irritant pour la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

La principale voie de pénétration est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante en raison de la faible pression de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

TRAVAILLEURS DE L'ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE; inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques d'une exposition à court et à long terme

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE Au-

dessus de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses des yeux, du nez et de l'oropharynx. A 1000 ppm, une perturbation de l'équilibre et une forte irritation des yeux peuvent être constatées. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur les volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie.

L'acétate produit une plus grande irritation de la peau et des yeux en cas de contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été signalé (INCR, 2010).

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - brouillards / poudres) du mélange;:	Toxicité aiguë.
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange;:	4 Toxicité aiguë.
ATE (Inhalation - gaz) du mélange;:	4 Toxicité aiguë.
ATE (Oral) du mélange;:	4 884,00 mg/kg
ATE (Dermique) du mélange;:	>2000 mg/kg

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

DL50 (orale);:	3523 mg/kg Rat
DL50 (dermique);:	4350 mg/kg Lapin 1100
STA (cutané);:	mg/kg estimation du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP (chiffre utilisé pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)



MARLIN SRL

VELOX PLUS BIANCO

Révision n° du
10/02/2022
Première compilation
Imprimé le 01/03/2022
Page n. 9 / 14

FR

SECTION 11. Informations toxicologiques ... / >>

CL50 (Vapeurs d'inhalation):	26 mg/l/4h Rat
STA (Vapeurs d'inhalation):	11 mg/l estimation du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP (chiffre utilisé pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
PIRYTHION DE ZINC	
DL50 (orale)ÿ:	221 mg/kg de raton
DL50 (dermique)ÿ:	> 2000 mg/kg ratto
CL50 (brouillards d'inhalation/poudres)ÿ:	0,14 mg/l/4h ratto
STA (brouillards d'inhalation/poudres)ÿ:	1,5 mg/l estimation du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP (chiffre utilisé pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
COLOPHANE	
DL50 (orale)ÿ:	2800 mg/kg de raton
DL50 (dermique)ÿ:	> 2000 mg/kg ratto
LE DIOXYDE DE TITANE	
DL50 (orale)ÿ:	> 10000 mg/kg Rat
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE	
DL50 (orale)ÿ:	8530 mg/kg Rat
DL50 (dermique)ÿ:	> 5000 mg/kg Rat
OXYDE DE ZINC	
DL50 (orale)ÿ:	15000 mg/kg de raton
CL50 (brouillards d'inhalation/poudres)ÿ:	> 5,7 mg/l/4h ratto

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque de graves lésions oculaires

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire

Information non disponible

Sensibilisation cutanée

Information non disponible

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut endommager l'enfant à naître

Effets indésirables sur la fonction sexuelle et la fertilité

Information non disponible

Effets indésirables sur le développement de la progéniture

Information non disponible

Effets sur ou via l'allaitement

Information non disponible



MARLIN SRL

VELOX PLUS BIANCO

Révision nr.1
En date du
10/02/2022 Première
compilation Imprimé le
01/03/2022 Page n. 10 / 14

FR

SECTION 11. Informations toxicologiques ... / >>

STOT - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Information non disponible

Voie d'exposition

Information non disponible

STOT - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Cause des dommages aux organes

Organes cibles

Information non disponible

Voie d'exposition

Information non disponible

RISQUE D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances listées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques

Ce produit est dangereux pour l'environnement et hautement toxique pour les organismes aquatiques. A long terme, il a des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

PIRYTHION DE ZINC

CL50 - pour les poissons	0,0026 mg/l/96h
CE50 - pour Crustacés	0,0082 mg/l/48h daphnia magna 0,00088
EC50 - pour Algues / Plantes Aquatiques	mg/l/72h 0,00068 mg/l/72h skeletonema
EC10 pour les algues / plantes aquatiques	costatum

OXYDE DE ZINC

CL50 - pour les poissons	1,1 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss 1,7 mg/l/
CE50 - pour Crustacés	48h Daphnia magna 0,14 mg/l/72h
EC50 - pour Algues / Plantes Aquatiques	Pseudokirchnerella subcapitata 0,53 mg/l 0,024 mg/l
CSEO chronique pour les poissons	
CSEO chronique pour les algues/plantes aquatiques	

12.2. Persistance et dégradabilité

PIRYTHION DE ZINC

Rapidement dégradable

COLOPHANE

solubilité dans l'eau	0,1 - 100mg/l
PAS rapidement dégradable	

LE DIOXYDE DE TITANE

solubilité dans l'eau	< 0,001mg/l
Dégradabilité : information non disponible	



MARLIN SRL

VELOX PLUS BIANCO

Révision n°1 du
10/02/2022
Première compilation
Imprimé le 01/03/2022
Page n. 11 / 14

FR

SECTION 12. Informations écologiques ... / >>

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

solubilité dans l'eau > 10000mg/l

Rapidement dégradable

OXYDE DE ZINC

solubilité dans l'eau 2,9mg/l

PAS rapidement dégradable

12.3. Potentiel bioaccumulatif

COLOPHANE

Coefficient de partage : n-octanol/eau 3

FBC 56,23

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Coefficient de partage : n-octanol/eau 1,2

OXYDE DE ZINC

FBC > 175

12.4. Mobilité dans le sol

COLOPHANE

Coefficient de partage : sol/eau 3,7289

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ou vPvB en pourcentage \dot{y} à 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances listées dans les principales listes européennes d'agents endocriniens potentiels ou suspects perturbateurs ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être évalué conformément à la réglementation en vigueur.

L'élimination doit être effectuée par une entreprise de gestion des déchets agréée, conformément aux réglementations nationales et locales.

Le transport des déchets peut être soumis à des restrictions ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

ARTICLE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, IATA \dot{y} : 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID \dot{y} : PEINTURE ou MATÉRIEL APPARENTÉ À LA PEINTURE

IMDG : PEINTURE ou MATÉRIEL APPARENTÉ À LA PEINTURE

IATA : PEINTURE ou MATÉRIEL APPARENTÉ À LA PEINTURE



MARLIN SRL

VELOX PLUS BIANCO

Révision n°1 du
10/02/2022
Première compilation
Imprimé le 01/03/2022
Page n. 12 / 14

FR

ARTICLE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RIDy: Classe : 3 Étiquettey: 3

IMDG : Classe : 3 Étiquettey: 3

IATA : Classe : 3 Étiquettey: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID, IMDG, IATAy: III

14.5. Dangers environnementaux

ADR/RIDy: Dangereux pour l'environnement



IMDG : Polluant marin

IATA : NON

Pour le transport aérien, la marque de danger pour l'environnement n'est obligatoire que pour les numéros UN 3077 et UN 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RIDy:	HIN - Kemler : 30	Quantités limitées : 5 L	Code de restriction des tunnelsy: (D/E)
IMDG :	Disposition spéciale : -	Quantités limitées : 5 L	
IATA :	EMS : FE, SE _____	Quantité maximale : 220 L	Instructions d'emballage : 366
	Cargo : Pass. :	Quantité maximale : 60 L	Instructions d'emballage : 355
	Disposition spéciale :	A3, A72, A192	

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

ARTICLE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UEy: _____ P5c-E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement CE 1907/2006

Produit

Indiquer 3 - 40

Substance contenue

Indiquer 75

Règlement (UE) 2019/1148 - sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

N'est pas applicable

Substances dans la liste candidate (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucune SVHC en pourcentage y à 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises à déclaration d'exportation conformément au règlement (UE) 649/2012y:

Aucun



MARLIN SRL

VELOX PLUS BIANCO

Révision n°1 du
10/02/2022
Première compilation
Imprimé le 01/03/2022
Page n. 13 / 14

FR

ARTICLE 15. Informations réglementaires ... / >>

Substances soumises à la Convention de Rotterdam: _____

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm: _____

Aucun

Contrôles de santé _____

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas se soumettre à des contrôles de santé, à condition que les données disponibles sur l'évaluation des risques prouvent que les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs sont modestes et que la directive 98/24/CE est respectée.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour la préparation/pour les substances indiquées dans la section 3.

ARTICLE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans la section 2-3 de la fiche:

Flam. Liquide.	Liquide inflammable, catégorie 3
3 Rép. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Toxicité aiguë. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Toxicité aiguë. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1 Asp.	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Tox. 1 Oeil	Danger par aspiration, catégorie 1
Barrage. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irritation cutanée. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Sensation de peau 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatique aiguë 1	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Chronique aquatique 1	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H360D	Peut endommager l'enfant à naître.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H312	Nocif par contact avec la peau.
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H372	Cause des lésions aux organes par exposition prolongée ou répétée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H400	Très toxique pour la vie aquatique.
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme.

LÉGENDE:

- ADR : Accord Européen relatif au transport de Marchandises Dangereuses par Route
- ATEy: Estimation de la toxicité aiguë
- CASy: numéro de service de résumé chimique
- CE50 : Concentration efficace (nécessaire pour induire un effet à 50%)
- CE : Identifiant dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EmS: Horaire d'urgence
- GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50y: Concentration d'immobilisation 50%
- IMDG : Code Maritime International pour les marchandises dangereuses
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- INDEXy: Identifiant dans l'annexe VI du CLP
- CL50y: Concentration létale 50%
- LD50 : Dose létale 50%
- OEL : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant bioaccumulable et toxique selon le Règlement REACH
- PEC : Concentration environnementale prévue
- PEL : Niveau d'exposition prédit
- PNEC : concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV : Valeur limite de seuil
- TLV CEILING : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps



MARLIN SRL

VELOX PLUS BIANCO

Révision nr.1
En date du
10/02/2022 Première
compilation Imprimé le
01/03/2022 Page n. 14 / 14

FR

ARTICLE 16. Autres informations ... / >>

- TWA STEL : Limite d'exposition à court
terme - COV : Composés organiques
volatils - vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon le règlement REACH -
WGK : Classes de danger pour l'eau (allemand).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE 1.

Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen 2. Règlement (CE)
1272/2008 (CLP) du Parlement européen 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du
règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 (I Atp. CLP) du Parlement européen 5.
Règlement (UE) 286/2011 (II Atp. CLP) du Parlement européen 6. Règlement
(UE) 618/2012 (III Atp. . CLP) du Parlement européen 7. Règlement (UE)
487/2013 (IV Atp. CLP) du Parlement européen 8. Règlement (UE) 944/2013
(V Atp. CLP) du Parlement européen 9. Règlement (UE) 605/2014 (VI Atp.
CLP) du Parlement européen 10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII Atp. CLP)
du Parlement européen 11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII Atp. CLP) du
Parlement européen 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)

13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- L'indice Merck. - 10e édition -
Sécurité des substances chimiques
manipulées - INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology -
NI Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition - IFA
GESTIS website - ECHA website

- Base de données des modèles de FDS pour les produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

Note aux

utilisateurs : Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. L'utilisateur doit vérifier la pertinence et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de chaque utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur une propriété spécifique du produit.

L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct ; par conséquent, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le producteur est déchargé de toute responsabilité découlant d'utilisations inappropriées.

Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur l'utilisation des produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL POUR LA CLASSIFICATION

Dangers chimiques et physiques : La classification des produits découle des critères établis par le règlement CLP, annexe I, partie 2. Les données pour l'évaluation des propriétés physico-chimiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : la classification du produit est basée sur les méthodes de calcul conformément à l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : la classification du produit est basée sur les méthodes de calcul conformément à l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.